

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_147

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembaut s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 1 juillet 2025, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

AMENAGEMENT

*Arrêt de projet et bilan
de la concertation du
PLU de Pont à Marcq*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 7

Nombre de votants : 50

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
José DUHAMEL, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 juillet 2025

Délibération CC_2025_147

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS
AMENAGEMENT

Arrêt de projet et bilan de la concertation du PLU de Pont à Marcq

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-3 et L.153-11 et suivants,

Vu la Délibération du 12 mai 2016 prise par le Conseil Municipal de Pont à Marcq prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise compétence PLU par la Pévèle Carembault,

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en Conseil Communautaire du 3 juillet 2023,

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 17 juin 2025

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 17 juin 2025.

La commune de Pont à Marcq a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en mai 2016.

Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont, pour rappel :

- D'appréhender les nouvelles dispositions législatives ;
- Adapter le PLU au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économique, qu'environnementales et paysagères ;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Prendre en compte le plan de prévention du risque inondation de la Marque.

En application des articles L.103-3 et suivants du Code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet.

Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Pont à Marcq, en date du 12 mai 2016 à savoir :

- Mise à disposition du dossier en mairie pour libre consultation par les administrés ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes qui seront conservées puis prises en compte. Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU de Pont à Marcq doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.***
- ***D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOU

Signé électroniquement par : Luc FOU
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : PRESIDENT

